

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de conseillers
présents :

11

Compte-rendu

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 13 février 2018 à 19h00

Convoqué le 1^{er} février 2018

Compte-rendu affiché le 16 février 2018

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Paul PFEIFFER- M. Jean-Paul ROTHAN
Adjoints au Maire - Mme Yolande REBSTOCK- Mme Annie KIEFFER -
Mme Irène RICHERT -M. Guillaume BEYRLE - M. Claude SCHNEIDER –
M. Jean-Claude HOYEAUX - M. Olivier KORNMEYER - M. Gérard JUILLET

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

Approbation du procès- verbal de la séance précédente - Factures

N° 2018 -01 **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Ouest

N° 2018 -02 **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Expropriation des terrains concernés par la LGV

N° 2018 -03 **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE –**

- **Convention de prestation de service : Archiviste**

N° 2018 -04 **DOMAINE ET PATRIMOINE** – SALLE POLYVALENTE – Location – révision des tarifs

N° 2018- 05 **INTERCOMMUNALITE** - Harmonisation des statuts de la Communauté de Communes

N° 2018 -06 **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Travaux en forêt indivise de St-Jean

N° 2018 -07 **FINANCES LOCALES** – Admission en non valeur

N° 2018 -08 **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – SYNDICAT HAUTE ZORN
Action de prévention des inondations (PAPI Haute-Zorn)

N° 2018 - **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Réfection de voirie dans divers rues – mise en sécurité des piétons et aménagement de places de stationnement au centre - Demande de subvention auprès de l'Etat : Dotation d'équipement des Territoires ruraux (D.E.T.R.).

Point supprimé

N° 2018 -09 **DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE** – Déclaration d'intention d'aliéner

Divers : Compte-rendu d'information

Intercommunalité : Compte-rendu des Syndicats Intercommunaux

Demande d'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour

N° 2018 -07 **FINANCES LOCALES** – Admission en non valeur

N° 2018 -08 **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – SYNDICAT HAUTE ZORN
Action de prévention des inondations (PAPI Haute-Zorn)

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour le point ci-dessous dans la mesure où le dossier n'a pu être finalisé à la date du 15 février (date de dépôt imposée par la préfecture pour les demandes 2018) :

DOMAINE ET PATRIMOINE – Réfection de voirie dans divers rues – mise en sécurité des piétons et aménagement de places de stationnement au centre - Demande de subvention auprès de l'Etat : Dotation d'équipement des Territoires ruraux (D.E.T.R.) pour cause de dépôt de délai trop court.

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. Guillaume BEYRLE comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 14 novembre 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 14 novembre 2017.

FACTURES

Le Maire présente au Conseil Municipal les factures, réglées ou en cours de paiement, depuis la précédente séance du Conseil Municipal.

N° 2018-01

DOMAINE ET PATRIMOINE

Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Ouest

Monsieur le maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE

D'APPROUVER le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention correspondante

DE CHARGER Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération

N° 2018 -02

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Expropriation des terrains concernés par la LGV

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal :

Les travaux de construction de la ligne LGV Est entre Vaires et Vendenheim ont été déclarés d'utilité publique par décrets des 14 mai 1996 et 3 mai 2004. Les travaux ont commencé en 2010 et se sont achevés fin 2016.

Faute d'accord sur les modalités du transfert de propriété, SNCF Réseau a mené une procédure d'expropriation qui a donné lieu à

- 2 arrêtés de cessibilité du 11 février 2016
- 2 ordonnances d'expropriation du 1er avril 2016

Ces ordonnances ont transféré en pleine propriété, les emprises du tracé à SNCF Réseau. Le montant des indemnités d'expropriation n'a pas été arrêté, un accord amiable doit être recherché.

SNCF Réseau propose une indemnisation correspondant à l'évaluation 2015 de France Domaine, majorée de 2% d'intérêt de retard par an. La commune étant coindivisaire de la forêt indivise à hauteur de 1/3, elle percevra 1/3 de l'indemnisation.

L'indemnité totale proposée s'élève à 30 204 €, dont 10 068 € reviendrait à la commune.

Se rajoute à cela l'article 4 : Indemnité de prise de possession anticipée du protocole d'accord transactionnel, pour les emprises en surface soit 5ha 14a 29ca d'un commun accord entre les parties, l'indemnité de prise de possession est fixée pour l'indivision à 6 423,47€, soit par commune la somme de 2 142 €.

L'ONF est favorable à cette proposition et demande une validation des communes de Saint-Jean-Saverne et d'Eckartswiller pour que le dossier soit transmis au Ministère pour accord définitif.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Pour la partie aérienne (l'intégralité des parcelles ci-dessous a été transférée en pleine propriété à SNCF Réseau) :

Ban communal	Section	N°	Surface (ha)	Destination
ECKARTSWILLER	D	235	0,00 32	1/2 lit cours d'eau, bassin de dissipation
ECKARTSWILLER	D	226	0,00 12	Bassin de dissipation
ECKARTSWILLER	D	212	0,05 07	1/2 lit cours d'eau
ECKARTSWILLER	D	200	3,43 75	Emprise LGV aérienne
ECKARTSWILLER	D	203	1,58 69	Emprise LGV aérienne
ECKARTSWILLER	D	202	0,02 81	Emprise LGV aérienne
ECKARTSWILLER	D	228	0,00 97	Réservoir incendie
ECKARTSWILLER	D	231	0,01 35	Réservoir incendie
ECKARTSWILLER	D	233	0,01 21	Réservoir incendie
	TOTAL		5,1429	

Indemnité proposée : 9 605.07€

Détail : 514,29 ares à 15€/are + 2% d'intérêt de retard + 5% d'indemnité de réemploi

Part revenant à la commune : 3 201,69 €

Pour la partie souterraine (seul le tréfonds des parcelles ci-dessous a été transféré en pleine propriété à SNCF Réseau) :

Ban communal	Section	N°	Surface (ha)	Destination
ECKARTSWILLER	D	219	0,19 70	Tunnel
ECKARTSWILLER	D	213	3,78 87	Tunnel
ECKARTSWILLER	D	216	0,82 98	Tunnel
ECKARTSWILLER	D	222	0,02 28	Tunnel
ECKARTSWILLER	D	205	1,35 41	Tunnel
SAINT JEAN	D	66	3,84 81	Tunnel
SAINT JEAN	D	69	1,77 01	Tunnel
SAINT JEAN	D	72	0,00 68	Tunnel
	TOTAL		11,81 74	

Indemnité proposée : 20 599,25€

Détail : 1 181,74 ares à 14€/are + 2% d'indemnité de réemploi

Part revenant à la commune : 6 866, 41€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition de SNCF Réseau, sous réserves suivantes

- que le paiement soit réalisé dans les trois mois soit au plus tard le 31 mai 2018,
- sous réserve d'accord de la réfection de la route forestière, allant de Saint Jean Saverne vers le Col de Saverne,
- sous réserve de régulariser la parcelle 277 (supposé réservoir) si elle est effectivement destinée à cet usage
- charge l'Office National des Forêts d'obtenir l'accord définitif du Ministère en charge des forêts ;

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjointes, à signer le protocole transactionnel, sous conditions que le document ai été, au préalable, signé par SNCF RESEAU.

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjointes, à signer tous documents et actes relatifs à ces indemnités.

N° 2018 -03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

Convention de prestations de services concernant l'Archiviste entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et la commune d'Eckartswiller

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, et notamment son article 15-4,

Vu la délibération N°2017 – 218 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,

Vu la convention présentée au Conseil Communautaire le 7 décembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services en matière d'archivage, ainsi que tous les documents y afférents,

D'accepter pour 2018 le tarif d'intervention du service dans le cadre des missions décrites à 15 €/demi-journée et 3,75 € de l'heure.

N° 2018 - 04

DOMAINE ET PATRIMOINE - SALLE DE MOTRICITE AU DESSUS DE L'ECOLE LOCATION – MISE EN PLACE DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE MOTRICITE AU DESSUS DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location de la salle de motricité au-dessus de l'école aux conventions conclues à compter de la présente délibération, comme suit :

Objet de la location	Durée de location	Tarifs des locations
Activités sportives (gym, yoga...)	1 heure	55€ par mois charges comprises



➤ **Autorise** le Maire

- à signer les conventions de mise à disposition avec les locataires.

Communauté de Communes du Pays de Saverne. Modification des statuts.

Le Maire rappelle que l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne avait adopté, en séance du 21 septembre 2017, les nouveaux statuts de l'EPCI visant à harmoniser les compétences suite à la fusion.

Cette décision avait recueilli un avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

L'harmonisation statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Monsieur le Préfet avait, toutefois soumis la signature de l'arrêté à l'engagement de la ComCom d'apporter aux statuts, dès le début de l'année 2018, des ajustements mineurs visant à adapter certaines compétences dans leur libellé et leur appartenance à la catégorie des compétences optionnelles ou à la catégorie des compétences supplémentaires.

Dans cet esprit, par délibération du 1er février 2018, le Conseil de Communauté a accepté les adaptations proposées par les services préfectoraux nécessaires des statuts, qui figurent ci-dessous, et qui n'ont effet ni de donner de nouvelle compétence à la ComCom, ni de lui en retirer.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 12 février 2018, la délibération susvisée du 1er février 2018 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1er février 2017 adoptant les statuts modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil de Communauté le 1er février 2018, telle qu'elle figure ci-après :

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II) COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2) Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3) Création, entretien et aménagement de voirie ;
- 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5) Eau
- 6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III) COMPETENCES FACULTATIVES

- **Petite Enfance**

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance

- **Enfance**

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire

- **Transports**

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

- **Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires**

- **Technologies de l'information et de la communication**

- Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
- Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

- **Centre de secours et d'incendie**

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétérance)

- **Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables**

- **Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation**

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-entrepreneur à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

- **Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle**

- **Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables**

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

- **Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :**

4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

12° animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- **Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM**

- **Golf de la Sommerau**

La Communauté de communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la **majorité absolue des suffrages exprimés** de ses membres présents ou représentés.

N° 2018 -06 DOMAINE ET PATRIMOINE – Travaux en forêt indivise de Saint Jean

Monsieur le Maire soumet les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux en forêt indivise.

Travaux d'exploitation

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

▪ **APPROUVE le programme des travaux d'exploitation état prévisionnel des coupes en forêt indivise pour l'exercice 2018, présenté par l'ONF, tel qu'il figure en annexes 2018-04-2/1.**

▪ **DEMANDE le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour ces travaux.**

Travaux patrimoniaux

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les programmes tels qu'ils figurent en annexes 2018-04-2/2 au présent procès-verbal, mais précise que le poste concernant la réfection du chemin forestier de la Rothlach, ne sera réalisé que sous réserve de l'obtention de la subvention Natura 2000.

Le Conseil Municipal demande à ce que suite aux travaux forestiers, une remise en état soit effectuée sous le contrôle des services de l'ONF.

N°2018-07 FINANCES LOCALES - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Maire informe le Conseil Municipal que par mail reçu en mairie en date du 31 janvier 2018, Madame la Trésorière Principale de SAVERNE a demandé l'admission en non-valeur du titre suivant :

- Titre location de la salle polyvalente du 19 janvier 2013 – Titre de recette n° 38 d'un montant de 387,32 €uros.

Redevable par Madame BOSCH Cynthia

Les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'admission en non-valeur du titre.

N° 2018 -08 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – SYNDICAT HAUTE ZORN

Programme de travaux de lutte contre les inondations (PAPI Haute-Zorn)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn, alors maître d'ouvrage, avait décidé en concertation avec les communes concernées de mettre en œuvre un programme de travaux de lutte contre les inondations qui a été intégré en 2013 au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le périmètre du bassin de la Haute Zorn.

Ce programme de travaux développe une stratégie de ralentissement dynamique principalement sur les cours de la Zinsel du Sud et de la Zorn.

Ces travaux assureront une protection contre les crues trentennales des communes de Dettwiller, Steinbourg, Monswiller, Saverne, Otterswiller, Hattmatt, Dossenheim et Eckartswiller le lieu-dit : Oberhof.

Il est donc prévu de réaliser plusieurs digues barrant le cours d'eau pour retenir et surtout ralentir les crues jusqu'à une hauteur de crue trentennale en amont des villages.

Le principe est de retenir l'eau en limitant son écoulement à un débit de fortes eaux, pour éviter le cumul du pic de crue de la Zinsel avec celui de la Zorn afin de réduire les surfaces inondées dans la vallée de la Zorn, en particulier sur les bords de Dettwiller, Steinbourg et Wilwisheim.

Le SDEA, qui a repris le relais et se substitue au Syndicat de la Haute-Zorn en tant que maître d'ouvrage depuis le 1er janvier 2016, assure la conduite opérationnelle de ce projet sous la direction de Claude Zimmermann.

Ils nous demandent de soumettre l'avant-projet des travaux au Conseil Municipal en vue d'une délibération validant les aménagements préconisés sur notre ban communal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avant-projet des travaux envisagés, et après délibération,

DECIDE , à l'unanimité,

- de prendre acte des aménagements projetés et préconisés sur les bords communaux de Hattmatt, de Dossenheim , d'Eckartswiller (Oberhof) et de Steinbourg
- d'apporter son soutien au projet pour son intérêt dans la réduction des risques d'inondation, sous réserve que toutes les pertes de jouissance, nuisances et dégradations engendrées dans le cadre de la réalisation et l'exploitation de ces ouvrages soient compensées à proportion ou fassent l'objet d'une remise en l'état.

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – Compte-rendu d’information

Article 2122-22 du CGCT – Compte rendu d’information

Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la déclaration d'intention d'aliéner a été présentée en Mairie pour le bien suivant, soumis au DPU:

- Immeuble bâti, situé, Section 4 parcelle n°115, - 29 rue principale d’une surface totale de 7,49 a (*propriétaire Heng Dominique épouse Joly*),

La commune a déclaré renoncer à l'exercice du droit de préemption pour ledit bien.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 20h45.

Le présent procès-verbal est signé par tous les membres présents

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
PFEIFFER Jean-Paul	Adjoint au Maire	
ROTHAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	
REBSTOCK Yolande	Conseillère Municipale	
JUILLET Gérard	Conseiller Municipal	
KIEFFER Annie	Conseillère Municipale	
HOYEAUX Jean-Claude	Conseiller Municipal	
RICHERT Irène	Conseillère Municipale	
SCHNEIDER Claude	Conseiller Municipal	
KORNMEYER Olivier	Conseiller Municipal	
BEYRLE Guillaume	Conseiller Municipal	